

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		SAS AB		Exercice N clos le										Exercice N-1 clos le													
A - RÉSULTAT COMPTABLE		L3 1 1 2 2 0 2 3										L3 1 1 2 2 0 2 2															
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210																							
	Production vendue	biens	215		214																						
		services *	217		218		88 488										59 504										
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222																							
	Production immobilisée *			224																							
	Subventions d'exploitation reçues	Jean-Pierre FAVARD		226																							
	Autres produits	✓ Certified by if you sign		230		582										24											
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		89 069										59 528										
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234																							
	Variation de stock (marchandises) *			236																							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238		11 164										4 156											
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240		19										(336)											
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242		44 912										20 704											
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)		244		6																					
	Rémunérations du personnel *			250		485																					
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252		665																					
	Dotations aux amortissements *	(dont amortissement du fonds de commerce 255)		254		11 288										6 708											
	Dotations aux provisions			256																							
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259																							
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260																							
	Total des charges d'exploitation (II)				264		68 542										31 236										
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270		20 527										28 292											
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)		280																							
	Produits exceptionnels	(IV)		290																							
	Charges financières	(V)		294																							
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347																							
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348																							
Impôts sur les bénéfices *		(VII)		306		89																					
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310		20 434										28 285											
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		20 434										314											
Régime d'imposition	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316																							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318																							
	Provisions non déductibles *			322																							
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324		89																					
	Divers* dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248																					
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)		249																					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998																							
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999																							
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																997										
	Entreprise nouvelles (44 sexies)	986 20 032		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127		Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138				342		20 032										
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991																			
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346				Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)		992				350									
	Deduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993																			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352		595										354										
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356																						
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :																360										
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370		595										372											

Cegid Quadra

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

AB

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000.00 €

Siège social : 883 Chemin d'Etxail Bordaberri

64122 URRUGNE

907 478 721 RCS BAYONNE

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT
SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JUIN 2024

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 20 434.48 €, de la manière suivante :

• Bénéfice de l'exercice	20 434.48 €
▪ Prélèvement sur le compte « réserve légale » (car trop dotée)	414.23 €
▪ Prélèvement sur le compte « report à nouveau » créditeur	70.28 €
<u>Pour former un bénéfice distribuable de</u>	<u>20 918.99 €</u>
▪ Au compte « autres réserves »	20 900.00 €
▪ Au compte « report à nouveau »	18.99 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution antérieure de dividendes, depuis la constitution de la société.

Jean-Pierre FAVARD

✓ Certified by  yousign

31/12/2023

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dossier N° 000028 en Euros.